



## Conseil communautaire du 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 19 mars 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

**Étaient présents :** Joël THIBAUT (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON et Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Brigitte PARROT (commune de Choisy la Victoire), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON et Véronique CAVROIS (commune d'Estrées-Saint-Denis), Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Dominique YDEMA (commune de Hémévillers), Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Patrick GREVIN (commune de Montmartin), Annick DECAMP (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER, Tanneguy DESPLANQUES et Marilyne GOSSART (commune de Rémy).

**Étaient absents, ayant donné pouvoir :** Romuald AMORY (commune d'Arsy), Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul le Soc), Donatien PINON et Grégoire LANGLOIS-MEURINNE (commune de Chevières), Bertrand CUSSINET, Dorothée REGNIEZ et Christophe DESAILLY (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN et Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Jean-Claude PORTENART (commune de Houdancourt) et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers).

**Étaient absents excusés :** Laure BRASSEUR (commune de Chevières), Christophe YSEMBOURG (commune d'Epineuse), Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Stanislas BARTHELEMY (commune de Longueil-Sainte-Marie), Agnès CHARLET et Grégory HUCHETTE (commune de Rivecourt).

### Pouvoirs :

Romuald AMORY	à	Joël THIBAUT
Wilfrid BLOIS	à	Gilbert VERSLUYS
Laurent LEGRAND	à	Dominique YDEMA
Donatien PINON	à	Ivan WASYLYZYN
Grégoire LANGLOIS MEURINNE	à	Dominique LE SOURD
Bertrand CUSSINET	à	Véronique CAVROIS
Dorothée REGNIEZ	à	Myriane ROUSSET
Christophe DESAILLY	à	Francis MONFAUCON
Jean-Marie SOEN	à	Annick DECAMP
Anne-Sophie VECTEN	à	Lionel GUIBON
Jean-Claude PORTENART	à	Sandrine ROSE
Jean-Louis COVET	à	Sophie MERCIER



La Présidente de séance, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint et a énoncé les pouvoirs.

En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, Mme Myriane ROUSSET a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Monsieur Stéphane LEFEVRE, directeur général des services, l'a assistée en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.

**Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :**

EN EXERCICE : 40  
PRÉSENTS : 22  
VOTANTS : 34

## **Autorisation pour la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 – Budgets annexes BaCOSPAC et BaEP**

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire présents qu'une erreur a été commise lors de l'élaboration du calcul des dépenses d'investissements anticipées (25 %) sur les budgets annexes assainissement collectif et eau potable. En effet, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

De ce fait, il est nécessaire de délibérer de nouveau afin de régulariser la situation.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les restes à réaliser (RAR) et les dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT).

Le montant éligible à prendre en compte correspond à la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

**Pour les dépenses à caractère pluriannuel** incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.



## I. Budget annexe de Concession Service Public d'Assainissement Collectif (BaCOSPAC)

Le montant budgétisé au titre des dépenses réelles d'investissement 2024 s'élevait à **4 970 620,00 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Si l'on tient compte uniquement des dépenses d'équipement (hors remboursement d'emprunts, charges financières et dépenses imprévues), le montant budgétisé représente **4 961 620,00 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **1 120 000,00 € soit un montant inférieur aux 25 % disponibles** (1 240 405,00 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget BaCOSPAC		BP 2024	REALISE AU 30/11/2024	AUTORISATIONS 2025
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>665 000,00 €</b>	<b>119 524,42 €</b>	<b>160 000,00 €</b>
2031	Frais d'études	659 200,00 €	119 128,52 €	159 000,00 €
2033	Frais d'insertion	5 000,00 €	33,50 €	1 000,00 €
2051	Concessions et droits assimilés	800,00 €	362,40 €	- €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 295 400,00 €</b>	<b>51 768,27 €</b>	<b>315 000,00 €</b>
2111	Terrains nus	20 000,00 €	1,00 €	5 000,00 €
2115	Terrains bâtis	500,00 €	- €	- €
2128	Autres terrains	2 500,00 €	- €	600,00 €
21351	Bâtiments d'exploitation	400,00 €	- €	- €
2151	Installations complexes spécialisées	30 000,00 €	- €	7 500,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	1 188 000,00 €	30 438,57 €	290 900,00 €
21562	Matériel spécifique d'exploitation service assainissement	10 000,00 €	12 950,00 €	2 000,00 €
2158	Autres	40 000,00 €	5 339,70 €	9 000,00 €
2183	Matériel de bureau et info.	4 000,00 €	3 039,00 €	- €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>3 001 220,00 €</b>	<b>167 331,56 €</b>	<b>645 000,00 €</b>
2313	Constructions	911 019,00 €	111 899,36 €	200 000,00 €
2315	Install. Mat. Et outil. Technique	1 900 000,00 €	20 577,80 €	400 000,00 €
238	Avances et acomptes versés	190 201,00 €	34 854,40 €	45 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 961 620,00 €</b>	<b>338 624,25 €</b>	<b>1 120 000,00 €</b>

## II. Budget annexe Eau Potable (BaEP)

Le montant budgétisé au titre des dépenses réelles d'investissement 2024 s'élevait à **2 318 096,60 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Si l'on tient compte uniquement des dépenses d'équipement (hors remboursement d'emprunts, charges financières et dépenses imprévues), le montant budgétisé représente **2 318 096,60 €** (total des dépenses d'équipement-emprunts-autres).



Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **542 000,00 €** soit un montant inférieur aux 25 % disponibles estimés (579 524,15 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget BaEP		BP 2024	REALISE AU 30/11/2024	AUTORISATIONS 2025
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>497 467,00 €</b>	<b>273 465,19 €</b>	<b>110 750,00 €</b>
2031	Frais d'études	493 687,00 €	273 375,19 €	110 000,00 €
2033	Frais d'insertion	3 000,00 €	90,00 €	750,00 €
2051	Concessions et droits assimilés	780,00 €	543,60 €	- €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>685 400,00 €</b>	<b>680 722,79 €</b>	<b>156 250,00 €</b>
2111	Terrains nus	10 000,00 €	- €	- €
2128	Autres terrains	10 000,00 €	5 802,75 €	2 500,00 €
2135	Installations générales	15 000,00 €	8 701,49 €	3 750,00 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	639 000,00 €	666 218,55 €	150 000,00 €
2182	Matériel de transport	10 000,00 €	- €	- €
2183	Matériels de bureau et informatique	1 400,00 €	- €	- €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 135 229,60 €</b>	<b>2 115 041,61 €</b>	<b>275 000,00 €</b>
2313	Constructions	- €	2 065 434,38 €	- €
2315	Install. Mat. Et outil. Technique	1 035 229,60 €	15 786,36 €	250 000,00 €
238	Avances et acomptes versés	100 000,00 €	33 820,87 €	25 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 318 096,60 €</b>	<b>3 069 229,59 €</b>	<b>542 000,00 €</b>

## Projet de délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 ;

**Considérant** le montant budgétisé au titre des dépenses réelles d'investissement 2024 s'élevant à 4 961 620,00 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » inscrit au budget 2024) ;

**Considérant** la proposition de Madame la Présidente consistant à faire application de cet article à hauteur de **1 120 000,00 €** (< 25 % de l'investissement n-1) hors dépenses financières ;

**Le Conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité

**AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2025, sur le budget BaCOSPAC, à hauteur de **1 120 000,00 €**, soit moins de 25% des crédits ouverts en 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'au vote du budget.



Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget BaCOSPAC		BP 2024	REALISE AU 30/11/2024	AUTORISATIONS 2025
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>665 000,00 €</b>	<b>119 524,42 €</b>	<b>160 000,00 €</b>
2031	Frais d'études	659 200,00 €	119 128,52 €	159 000,00 €
2033	Frais d'insertion	5 000,00 €	33,50 €	1 000,00 €
2051	Concessions et droits assimilés	800,00 €	362,40 €	- €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 295 400,00 €</b>	<b>51 768,27 €</b>	<b>315 000,00 €</b>
2111	Terrains nus	20 000,00 €	1,00 €	5 000,00 €
2115	Terrains bâtis	500,00 €	- €	- €
2128	Autres terrains	2 500,00 €	- €	600,00 €
21351	Bâtiments d'exploitation	400,00 €	- €	- €
2151	Installations complexes spécialisées	30 000,00 €	- €	7 500,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	1 188 000,00 €	30 438,57 €	290 900,00 €
21562	Matériel spécifique d'exploitation service assainissement	10 000,00 €	12 950,00 €	2 000,00 €
2158	Autres	40 000,00 €	5 339,70 €	9 000,00 €
2183	Matériel de bureau et info.	4 000,00 €	3 039,00 €	- €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>3 001 220,00 €</b>	<b>167 331,56 €</b>	<b>645 000,00 €</b>
2313	Constructions	911 019,00 €	111 899,36 €	200 000,00 €
2315	Install. Mat. Et outil. Technique	1 900 000,00 €	20 577,80 €	400 000,00 €
238	Avances et acomptes versés	190 201,00 €	34 854,40 €	45 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 961 620,00 €</b>	<b>338 624,25 €</b>	<b>1 120 000,00 €</b>

## Projet de délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 ;

**Considérant** le montant budgétisé au titre des dépenses réelles d'investissement 2024 s'élevait à 2 318 096,60 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » inscrit au budget 2024) ;

**Considérant** la proposition de Madame la Présidente consistant à faire application de cet article à hauteur de 542 000,00 € (< 25 % de l'investissement n-1) hors dépenses financières ;

**Le Conseil communautaire**, après délibération, **à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2025, sur **le budget BaEP**, à hauteur de **542 000,00 €**, soit moins de 25% des crédits ouverts en 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'au vote du budget.



Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget BaEP		BP 2024	REALISE AU 30/11/2024	AUTORISATIONS 2025
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>497 467,00 €</b>	<b>273 465,19 €</b>	<b>110 750,00 €</b>
2031	Frais d'études	493 687,00 €	273 375,19 €	110 000,00 €
2033	Frais d'insertion	3 000,00 €	90,00 €	750,00 €
2051	Concessions et droits assimilés	780,00 €	543,60 €	- €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>685 400,00 €</b>	<b>680 722,79 €</b>	<b>156 250,00 €</b>
2111	Terrains nus	10 000,00 €	- €	- €
2128	Autres terrains	10 000,00 €	5 802,75 €	2 500,00 €
2135	Installations générales	15 000,00 €	8 701,49 €	3 750,00 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	639 000,00 €	666 218,55 €	150 000,00 €
2182	Matériel de transport	10 000,00 €	- €	- €
2183	Matériels de bureau et informatique	1 400,00 €	- €	- €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 135 229,60 €</b>	<b>2 115 041,61 €</b>	<b>275 000,00 €</b>
2313	Constructions	- €	2 065 434,38 €	- €
2315	Install. Mat. Et outil. Technique	1 035 229,60 €	15 786,36 €	250 000,00 €
238	Avances et acomptes versés	100 000,00 €	33 820,87 €	25 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 318 096,60 €</b>	<b>3 069 229,59 €</b>	<b>542 000,00 €</b>

## QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 11h15